

12.10.2022

Session d'automne 2022 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 22.3019 Mo. CER-CN. Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales..... 2
2. 22.3020 Mo. CER-CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics..... 2

Conseil des Etats et Conseil national

1. 22.3152 Ip. Bauer. « Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence ! » 3
2. Projet 22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement 3

Conseil national

1. 17.400 Iv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système 4

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.




Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** *** ***

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

Examen simultané :

1. **22.3019 Mo. CER-CN. Ordonnance sur les marchés publics. Comblir les lacunes concernant les normes sociales minimales**
2. **22.3020 Mo. CER-CN. Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics**

Résultat de la session : rejet

Le nouveau cadre légal applicable aux marchés publics fédéraux, basé sur la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance (OMP), est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Adoptée en juin 2019, après plus de deux ans de débats aux Chambres, La nouvelle LMP est une loi d'excellente facture, contenant des améliorations substantielles par rapport à l'ancienne LMP. Les notions liées à la qualité de la prestation prennent davantage d'importance, de même que les critères liés au développement durable.

Nonobstant ce contexte, les motions 22.3019 et 22.2020 entendaient d'ores et déjà modifier le cadre légal pour y inclure de nouveaux éléments. La première motion exigeait notamment que l'on considère comme obligatoire dans les marchés publics le respect de conventions internationales que la Suisse n'a pas ratifiées, ce qui semblait aussi malvenu sur le plan démocratique que discutable sur le plan de la systématique légale. La seconde motion demandait des mesures accrues focalisées sur la lutte contre le harcèlement sexuel, sans prendre en considération le fait que le respect par l'adjudicataire de la loi sur le travail et de la loi sur l'égalité (une obligation aux termes de la LMP) l'oblige déjà à ce titre.

En définitive, les deux motions ne participaient aucunement aux efforts d'amélioration du cadre légal des marchés publics et partaient du présupposé que la situation normative actuelle est défailante, sans apporter le moindre fait étayant cette affirmation. Le Conseil des Etats a rejeté les deux motions.

Conseil des Etats et Conseil national

1. 22.3152 Ip. Bauer. « Développement de La Poste, ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence ! »
2. Projet 22.031 Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement

Résultat de la session : réponse insatisfaisante à l'Ip. 22.3152 ; le projet 22.031 est adopté avec modifications.

L'interpellation 22.3152 s'attaque à une tendance néfaste constatée toujours plus fréquemment, à savoir le développement d'activités commerciales par des entreprises publiques, souvent au bénéfice de monopoles, en concurrence directe avec les entreprises privées. Ce faisant, ces acteurs publics, dont La Poste, outrepassent leur raison d'être ainsi que leur mandat et ces activités sont une source majeure de concurrence déloyale. La Poste poursuit une stratégie analogue, comme cela a été confirmé très officiellement lors de sa dernière conférence de presse annuelle et l'interpellation 22.3152 s'en inquiète à juste titre. Les activités de La Poste ne se cantonnent plus au simple service universel de distribution de courrier, mais couvrent de plus en plus de domaines d'activités.

Dans son avis du 18.05.2022, le Conseil fédéral ne rassure nullement, bien au contraire, en confirmant assurer « le pilotage des entreprises liées à la Confédération en leur assignant des objectifs stratégiques. Ceux-ci comprennent entre autres des critères en matière de prises de participation et d'acquisitions ». Le Conseil fédéral confirme donc non seulement que ces pratiques ne lui posent aucun problème, mais qu'il s'agit de surcroît d'une stratégie délibérée de sa part !

Partant du constat que cette tendance affecte aussi particulièrement la branche des métiers CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité), constructionromande proposait de modifier quelque peu le projet 22.031 *Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement*, en liant les aides en question à la mise en place de conditions portant sur le cadrage des activités des entreprises concernées sur le marché libre si celles-ci sont majoritairement en mains publiques. Vu l'urgence de traiter ce projet en raison du contexte actuel, le Parlement ne s'est pas attardé sur cette question.

L'enjeu de la concurrence déloyale posé par les activités des entreprises en mains publiques continuera de se poser à l'avenir et constructionromande encourage le Parlement et les autorités fédérales à s'atteler enfin à l'élaboration de solutions.

1. 17.400 lv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système

Résultat de la session : renvoi en Commission

Au départ, le projet vise la suppression de l'imposition de la valeur locative et celle concomitante d'une série de déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien d'un bien immobilier. Depuis lors, le Conseil fédéral a pris position en août 2021 et propose quelques adaptations, notamment le maintien de la déduction des intérêts passifs, ainsi que des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement, de même que les restrictions envisagées à la déduction des intérêts passifs, ne sont pas acceptables et doivent être fermement rejetées. Les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques, tant fédérales que cantonales, en étant de puissants outils incitatifs en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

En amont à la session, la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté des propositions qui vont globalement dans la bonne direction. Le Conseil national a cependant voté le renvoi en Commission en vue d'un remaniement complet du projet, ce qui laisse augurer de débats encore longs et animés.

*** **

Prochaine session : session d'hiver - du 28 novembre au 16 décembre 2022

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch